

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
18 MARS 2008

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre ;
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente, MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F.
QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F. JANSSENS,
Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J. GOOSSENS, Mmes P.
NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V.
MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI,
Mme A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G.
STENGELE, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal faisant fonction.

Sont absents : MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, Mme A. HALLET, conseillers
communaux

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside l'assemblée
qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 19 février 2008
a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour
de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

NÉANT.

B. DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

1. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 30 janvier 2008 de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2007 relative au Cadre opérationnel – Service « Intervention & Sécurisation » - Commission de sélection locale pour le recrutement d'un Officier.
2. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 15 février 2008 de la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2008 relative à l'engagement de Monsieur Stéphane VANDROOGENBROECK, en qualité de Commissaire de police.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Monsieur René GILLARD, échevin, quitte la salle du Conseil.

S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Paroisse de Saint Joseph à Rofessart – Budget pour l'exercice 2008 - Avis

Adopté par vingt-six voix pour et une abstention.

Conseil communal,

(...)

DECIDE :

Par 26 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - d'émettre une avis favorable sur le budget pour l'exercice 2008 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph.

Article 2. – Ce document, accompagné de six expéditions de la présente décision, sera transmis au Collège communal de la Ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

S.P.2. Service Incendie – Redevances – Transports par ambulance – Tarif unifié – Adaptation au 1^{er} janvier 2008.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A R R Ê T E :à l'unanimité

Article 1^{er} - La redevance kilométrique due par les bénéficiaires du transport par ambulance par les véhicules du poste de WAVRE du système d'appel unifié est fixée comme suit :

- tant pour le transport par ambulance ordinaire que par ambulance de réanimation ;
- tant pour le transport des personnes se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu public que pour les personnes se trouvant à leur domicile ou dans un lieu privé, dont l'état de santé, par suite d'accident ou de maladie, requiert des soins immédiats.

Un tarif unique est donc appliqué :

- a) **5,32 € TVAC /km** du 11^e au 20^e kilomètre.
- b) **4,07 € TVAC /km** à partir du 21^e kilomètre.

- c) Tout appel donne lieu au paiement d'une **redevance forfaitaire de 53,23 € TVAC** pour chaque déplacement de 10 kilomètres.
- d) Le montant par paire d'électrodes employées, en cas d'utilisation d'un défibrillateur automatique externe est fixé à **61,13 € TVAC**

Les honoraires et prestations du personnel médical accompagnant l'ambulance ne sont pas compris dans le présent tarif.

Article 2 - Le présent tarif comprend :

- a) le prix de la course, prise en charge et attente incluse ;
- b) l'accompagnement par un convoyeur compétent ;
- c) l'entretien et le nettoyage du véhicule et de son équipement ;
- d) l'utilisation de l'équipement à l'exclusion des produits pouvant être remplacés sur ordonnance médicale.

Article 3 - Le présent tarif pourra être modifié au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année, compte tenu de l'évolution de l'index.

Article 4 - Les contestations relatives aux factures émises en vertu du présent règlement redevance sont de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

Article 5 - La présente décision sort ses effets à dater du 1^{er} janvier 2008.

- - - - -

S.P.3. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Parc Industriel Nord – Extension – Zone A' – Cession d'une parcelle de terrain – Décision définitive (GSK).

Adopté par dix-neuf voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 19 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,

Article 1er.- l'ensemble des terrains constituant la Zone A' des extensions du Parc industriel Nord, cadastrées ou l'ayant été sous les numéros 12G2/ptie, 12K/ptie, 12H2/ptie, 18D/ptie, 19B/ptie, 19C/ptie, 20B, 21B, 22A, 24A, 25A, 25B, 26, 27, 28, 29A/ptie, 30/ptie, 21/ptie, 33A dont la superficie d'après mesurage, s'élève à 10ha 86a 9ca, sera cédé à la société GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS, ayant son siège à 1330 Rixensart, rue de l'Institut, 89, au prix de 40€/m², soit pour un montant total de 4.344.360€ (quatre millions trois cent quarante-quatre mille trois cent soixante euro), les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur. ;

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé. Conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège Communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui

concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme le Secrétaire communal Béatrice BACCAERT.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.4. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers –Cession d'une parcelle de terrain avenue Molière – Décision définitive (M. BAES).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er} - La parcelle de terrain, sise à front de l'avenue Molière à hauteur du n°5 (Résidence Magritte), représentant la partie communale de l'emplacement de parcage numéroté P5 et y développant une superficie approximative de 9,6m², sera cédée à Monsieur BAES, domiciliée, avenue Molière 5/9 à 1300 Wavre, au prix de 175€/m², les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé. Conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège Communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme le Secrétaire communal Béatrice BACCAERT.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

S.P.5. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers –Cession d'une parcelle de terrain avenue Molière – Décision définitive (Mme SALEE).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er} - La parcelle de terrain, sise à front de l'avenue Molière à hauteur du n°5 (Résidence Magritte), représentant la partie communale de l'emplacement de parcage numéroté P6 et y développant une superficie approximative de 9,6m², sera cédée à Madame SALLEE, domiciliée, avenue de Nivelles 78 à 1300 Wavre, au prix de 175€/m², les frais d'acte et de mesurage étant à charge de l'acquéreur.

Art.2.- Le projet d'acte est approuvé. Conformément aux dispositions des articles L1123-3, L1132-3, L1132-4, L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui confèrent au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, assisté du Secrétaire communal, le droit de représenter le Collège Communal à la signature des actes notariés, l'acte sera signé, en ce qui concerne la Ville de Wavre, par Mme Françoise PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, assistée de Mme le Secrétaire communal Béatrice BACCAERT.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

Monsieur René GILLARD, échevin, pénètre dans la salle et prend place à la table du Conseil.

- - - - -

S.P.6. Marchés publics de fournitures– Régie de l'Electricité – Fournitures d'énergie électrique destinées à compenser les pertes actives, à assurer les fonctions de 'Fournisseur social' et 'Fournisseur X' – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DE C I D E A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet d'achat d'énergie électrique pour couvrir les pertes réseaux, la fonction de fournisseur 'social' et de fournisseur 'X', le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 650.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.604 du Budget ordinaire de la Régie de l'Electricité pour l'exercice 2008.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon ;

- - - - -

S.P.7. Marchés publics de fournitures – Régie de l'Electricité – Acquisition de compteurs électriques de classe 2 et de relais de télécommande centralisé – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DE C I D E A L'UNANIMITE

Art.1er. - D'approuver le projet de fourniture de compteurs électriques de classe 2 et de relais de télécommande centralisé, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 85.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par procédure négociée sans publicité ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2008 où une somme de 2.359.501,88 €, (deux million trois cent cinquante neuf mille cinq cent et un euros et quatre vingt huit cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.8. Marchés publics de fournitures – Régie de l'Electricité – Acquisition de câbles d'énergie basse tension – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DE C I D E A L'UNANIMITE

Art.1er. - D'approuver le projet de fourniture de câbles basse tension, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 110.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par procédure négociée sans publicité ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2008 où une somme de 2.359.501,88 €, (deux million trois cent cinquante neuf mille cinq cent et un euros et quatre vingt huit cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.9. Marchés de services – Egouttage et aménagement des voiries du Bois du Val – Etude du projet et direction des travaux – Approbation du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux d'égouttage du Bois du Val (allées de la Frênaie, de la Hêtraie et de la Peupleraie), le cahier spécial des charges régissant ce projet, ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 80.752,40 € (quatre-vingt mille sept cent cinquante deux euros et quarante cents) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/731-60 des prochaines modifications du budget extraordinaire de l'exercice 2008.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de l'élaboration de ces prochaines modifications budgétaires.

Art. 5. – La présente délibération ainsi que son dossier complet seront transmis à la Tutelle pour approbation.

- - - - -

S.P.10. Marchés de services – Egouttage et aménagement des voiries de la Montagne d'Aisemont – Etude du projet et direction des travaux – Approbation du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux d'égouttage et d'aménagement de la Montagne d'Aisemont, le cahier spécial des charges régissant ce projet, ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 34.213,00 € (trente-quatre mille deux cent treize euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/731-60 des prochaines modifications du budget extraordinaire de l'exercice 2008.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de l'élaboration de ces prochaines modifications budgétaires.

Art. 5. - La présente délibération ainsi que son dossier complet seront transmis dans les quinze jours à la Tutelle pour approbation.

- - - - -

S.P.11. Travaux publics – Parc Industriel Nord – Champ du Chechienne – Construction de deux réservoirs d'eau – Approbation du projet, du cahier spécial des charges et des plans régissant l'entreprise et du montant estimatif de la part communale.

Adopté par vingt voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E par 20 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions

Article 1er. - Le projet de travaux de construction de deux réservoirs d'eau potable au Parc Industriel Nord dans le Champ du Chechienne, le cahier spécial des charges et les plans régissant l'entreprise ainsi que le montant estimatif de la part communale qui s'élève à 322.169,25 € taxes comprises sont approuvés.

Art. 2. - La dépense sera imputée à l'article 530/635-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2008 où une somme de 220.000,00 € est inscrite ; une somme complémentaire de 103.000,00 € sera inscrite aux prochaines modifications budgétaires.

Art. 3. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve.

Art. 4. - La présente délibération ainsi que son dossier complet seront transmis dans les quinze jours à la Tutelle pour approbation.

- - - - -

S.P.12. Voirie communale – Sentiers n°47 et 78 - Modification de l’atlas des chemins vicinaux – Décision de principe.

A la demande de Madame le Bourgmestre faisant fonction ce point est retiré de l’ordre du jour.

S.P.13. Voirie communale – Chaussée de la Verte Voie - Permis de lotir – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

**DECIDE
A L’UNANIMITE**

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l’axe de la voirie existante dénommée CHAUSSEE DE LA VERTE VOIE, ainsi que l’amélioration et l’équipement tels que prévus au plan de lotissement dressé par le géomètre-expert-immobilier Max ROBERTI de WINGUE et Alain MARCHAND, daté du 27/08/2007, et au rapport technique du service des travaux, sont approuvés.

Art. 2 La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis de lotir, l’amélioration et l’équipement seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d’urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.14. Voirie communale – Chaussée des Vignes – Permis d’urbanisme – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

**DECIDE
A L’UNANIMITE**

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l’axe de la voirie dénommée CHAUSSEE DES VIGNES ainsi que l’amélioration et l’équipement, tels que prévus au plan d’implantation de la demande de permis d’urbanisme introduite par S.A. SOCOBAT, réf. 07/339 et dressé par l’Atelier d’Architecture Roland Verreyt, rue des Drapiers, 41 à 1050 BRUXELLES, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.15. Voirie communale – Chaussée de l’Hosté – Permis d’urbanisme – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

**DECIDE
A L’UNANIMITE**

Article 1^{er} La cession de voirie à 5 mètres de l’axe de la voirie dénommée CHAUSSEE DE L’HOSTE ainsi que l’amélioration et l’équipement, tels que prévus au plan d’implantation de la demande de permis d’urbanisme introduite par la S.A. SOCCIM (M. Alexandre CRICKX), sont approuvés.

Art. 2 L’approbation de la demande est accordée sous réserve de déplacer les installations prévues dans la bande cédée.

Art. 3 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.16. Voirie communale – Chaussée du Longchamp – Permis unique – Renforcement de l’alimentation en gaz.

Adopté par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**DECIDE
par 24 voix pour et 4 abstentions**

Article 1^{er}. Les travaux à réaliser à la voirie dénommée chaussée du Longchamps en vue de son équipement en gaz, tels qu’ils sont renseignés dans la note explicative du 4 février 2008 jointe à la demande introduite par l’ Intercommunale du Brabant wallon s.c., rue de la Religion, 10 à 1400 NIVELLES en vue d’obtenir le permis unique pour la rénovation et l’extension d’une station d’épuration existante portant la capacité de l’installation à 201.500 EH et le rejet des eaux épurées dans un bien sis CHAUSSEE DU LONGCHAMP, 2 à WAVRE présentement cadastré Wavre 2e division Section F n° 91 B - 57 B, sont approuvés.

Art. 2. Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué et au fonctionnaire technique.

S.P.17. Service de l’Instruction publique – Plan de Prévention et de Proximité 2004 – 2007 – Rapport financier 2007 – Evaluation des activités 2007 – Approbation.

Adopté par vingt voix pour, quatre voix contre et quatre abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er. – d’approuver le rapport financier 2007 et l’évaluation 2007 du plan de prévention et de proximité à l’intention de la Région wallonne.

Art.2. : - Trois exemplaires de la présente délibération seront transmis à M. Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Art.3 : - Une copie de la présente délibération sera transmise à la Direction interdépartementale de l’intégration sociale.

Art.4. : - Une copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des pouvoirs locaux.

S.P.18. Zone de Police de Wavre – Cadre Opérationnel – Service « Sécurisation & Intervention » et / ou « Quartier » – Vacance de sept emplois d’inspecteur.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE

Article 1^{er} : Sept emplois d’inspecteur sont déclarés vacants à la police locale de Wavre, service « Sécurisation & Intervention » ou « Quartier » selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.19. Zone de Police de Wavre – Cadre Opérationnel – Service « Circulation » – Vacance d’un emploi d’agent de police.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacant par mobilité interne un emploi d'agent de police à la police locale de Wavre, service « Circulation » selon les modalités reprises en annexe.

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.20. Zone de Police de Wavre – Cadre Administratif et Logistique – Vacance d'un emploi de niveau C – Assistant.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacant l'emploi de Membre du Cadre Administratif de Niveau C par filière externe pour statutaires tel que repris à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.21. Zone de Police de Wavre – Cadre Administratif et Logistique - Vacance d'un emploi de niveau C – Assistant – Adjoint Gestionnaire Fonctionnel.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : De déclarer vacant un emploi de Membre du Cadre Administratif de Niveau C - Adjoint Gestionnaire Fonctionnel tel que repris à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.22. Zone de Police de Wavre – Cadre Administratif et Logistique - Vacance d'un emploi de niveau C – Assistant – Accueil.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacant un emploi de Membre du Cadre Administratif de Niveau C - Accueil tel que repris à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est envoyée conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001 au Gouverneur de la Province du Brabant Wallon

S.P.22 bis « Proposition de résolution relative à l'installation d'un radar fixe de contrôle de vitesse au carrefour de la Wastinne » (demande du groupe cdH)

Rejeté par neuf voix pour et dix-neuf voix contre.

Le Conseil communal,

(...)

Rejette par 19 voix contre et 9 voix pour,

Article 1^{ier}: Le Collège communal est chargé de trouver tous les moyens nécessaires avec le Ministre de l'Équipement et des Transports (M.E.T.), afin d'installer un radar fixe de contrôle de vitesse sur la RN238 à hauteur du carrefour de la Wastinne.

Art. 2. La présente résolution entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil communal.

La séance publique est levée à vingt heures vingt-deux minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à vingt heures vingt-cinq minutes.

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 19 février 2008 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le dix-huit mars deux mil huit.

Le Secrétaire communal ff,

P. ROBERT

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction - Présidente

F. PIGEOLET